

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2013**

ETAIENT PRESENTS : 18

BOTTERO Jean-Pierre (Maire),
DOTTO Michel
BOTTERO Jean-Antoine
DUPUY Christian
CECCHINATO Robert
PETIT Anne-Marie
JOXE Dominique
LAUGE Jacques-Yves
GUIDICELLI Marie-José
HERVE Valérie

VELAUT Nicole
DOLE Bernard
GIORDANENGO Philip
ALFONSI Pierre-Jean
LANGLOIS Roselyne
BAUJOIN Nathalie
BARON Michelle
PUGNERES Claude

POUVOIRS : 8

CHICHERIO Christiane à BOTTERO Jean-Antoine
CAPINERO René à GUIDICELLI Marie-José
POMIER Michel à BOTTERO Jean-Pierre
BETHEUIL Eric à JOXE Dominique
KOHLER Michel à CECCHINATO Robert
PELLISSIER Yvette à DOTTO Michel
GIORDANENGO Philip à SIMON Marie-Hélène
PIERARD Marie à PETIT Anne-Marie

Absent excusé : 1

RAIMOND Katia

Approbation, à l'unanimité des voix, du procès verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2013

FINANCES PUBLIQUES

01/ Décision modificative n° 5 - Budget de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2013 portant vote du budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2013,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au budget de la Commune de l'exercice 2013,

Considérant qu'il convient de régulariser une écriture comptable (opération d'ordre) relative à un amortissement de subvention (2 fois amortis) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

Adopte la décision modificative n° 5 au budget de la Commune de l'exercice 2013, telle que ci-après énoncée :

BUDGET PRINCIPAL					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitres	Articles	Affectations	Fonctions	Dépenses	Recettes
67	Charges exceptionnelles				
	673	Immeubles de rapport	O20	-53 870,64 €	0,00 €
		TOTAL		-53 870,64 €	0,00 €
O23	Virement de la section de Fonctionnement				
	O23	Virement de la section de fonctionnement	O20	+ 53 870,64 €	0,00 €
		TOTAL		+ 53 870,64 €	0,00 €
		TOTAL		0,00 €	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitres	Articles	Affectations	Fonctions	Dépenses	Recettes
1313	Subventions d'investissement				
	1313	Subvention d'investissement	O20	53 870,64 €	0,00 €
				53 870,64 €	0,00 €
O21	Virement de la section d'Investissement				
	O21	Virement de la section d'investissement	O20	0,00 €	53 870,64 €
		TOTAL		0,00 €	0,00 €

02/ Décision modificative n° 6 - Budget de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2013 portant vote du budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2013,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au budget de la Commune de l'exercice 2013,

Considérant qu'il convient de régulariser des opérations des années antérieures non réalisées relatives à l'amortissement de travaux en régie ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

Adopte la décision modificative n° 6 au budget de la Commune de l'exercice 2013, telle que ci-après énoncée :

BUDGET PRINCIPAL					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitres	Articles	Affectations	Fonctions	Dépenses	Recettes
040	28032	Frais de recherche et de développement	O20		-8 482,40 €
	281532	Travaux en régie 2012	O20		-8 515,52 €
	28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	O20		1 086,00 €
	28128	Autres agencements et aménagements de terrains	O20		4 925,00 €
	28132	Immeuble de rapport E. SEGOND	O20		2 112,00 €
	281534	Réseaux d'électrification	O20		637,00 €
	28135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	O20		3 135,00 €
	28138	Autres constructions	O20		1 516,00 €
	28152	Installations de voirie	O20		5 123,00 €
21	2182	Véhicules divers	112	1 536,08 €	
		TOTAL		1 536,08 €	1 536,08 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitres	Articles	Affectations	Fonctions	Dépenses	Recettes
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles ou incorporelles	O20	1 536,08 €	
70	7066	Redevances et droits des services à caractère social	O20		1 536,08 €
TOTAL				1 536,08 €	1 536,08 €

03/ Décision modificative n° 7 – Budget de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2013 portant vote du budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2013,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au budget de la Commune de l'exercice 2013.

Considérant qu'il convient de procéder à l'écriture comptable relative à l'avance forfaitaire d'une entreprise dans le cadre du marché des travaux de la médiathèque municipale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

Adopte la décision modificative n° 7 au budget de la Commune de l'exercice 2013, telle que ci-après énoncée :

BUDGET PRINCIPAL					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitres	Articles	Affectations	Fonctions	Dépenses	Recettes
041	2313	Construction Médiathèque	O20	6 036,57 €	0,00 €
	238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	O20	0,00 €	6 036,57 €
TOTAL				6 036,57 €	6 036,57 €

04/ Durées d'amortissement des immobilisations – Budget Commune.

Vu l'article L 2321-2-27° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement. S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que:

- La base est le coût d'acquisition ou de la réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises)
 - La méthode habituellement retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement progressif, variable, ou réel.
- Il est proposé la méthode linéaire. La durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.
- Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée ne peut excéder 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit public.
 - L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix moins une opposition fixe les durées d'amortissement telles que ci-après énoncées :

DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

BUDGET PRINCIPAL

Libellé	DUREES D'AMORTISSEMENT
Frais d'études <i>amortissable sur 5 ans si non suivi de réalisation</i> (Non amortissable ou	2 ans
Frais d'insertion <i>amortissable sur 5 ans si non suivi de réalisation</i> (Non amortissable ou	2 ans
Subventions d'équipement aux organismes publics - GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études	2 ans
Subventions d'équipement aux organismes publics - GFP de rattachement - Bâtiments et installations	2 ans
Subventions d'équipement aux organismes publics - GFP de rattachement - Projets d'infrastructure d'intérêts national	2 ans
Subventions d'équipement aux organismes publics - Caisse des écoles - Biens mobiliers, matériel et études	2 ans
Subventions d'équipement aux organismes publics - Caisse des écoles - Bâtiments et installations	2 ans
Subventions d'équipement aux organismes publics - Caisse des écoles - Projets d'infrastructure d'intérêts national	2 ans
Subventions d'équipement aux organismes publics - CCAS - Biens mobiliers, matériel et études	2 ans

Subventions d'équipement aux organismes publics - CCAS - Bâtiments et installations	2 ans
Subventions d'équipement aux organismes publics - CCAS - Projets d'infrastructure d'intérêts national	2 ans
Subventions d'équipement aux personnes de droits privé - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
Subventions d'équipement aux personnes de droits privé - Bâtiments et installations	5 ans
Subventions d'équipement aux personnes de droits privé - Projets d'infrastructure d'intérêts national	5 ans
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires.	2 ans
Logiciel	7 ans
Camion - Véhicule industriel - Engins de travaux publics	6 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel bureau et informatique	5 ans
Matériel classique, outillage de voirie	6 ans
Matériel spécifique d'exploitation	6 ans
Bâtiment léger, abris	15 ans
Bâtiment immeuble de rapport	10 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Autres constructions	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonique	1 an
Agencement et aménagement de terrain	1 an
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Installations générales, agencements, aménagements divers	15 ans
Installations matériel et outillage techniques	6 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autres agencement et aménagement de terrain	15 ans
Biens de faible valeur inférieure à 1000 €	1 an

05/ Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau – Système d'auto surveillance station d'épuration Quartier les Estérêts du Lac.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,
 Considérant le projet de réhabilitation de la station d'épuration située au sein du quartier des Estérêts du lac ;
 Considérant que l'agence de l'eau peut participer financièrement à hauteur de 30 % de la dépense (HT) liée uniquement à la mise en place de l'auto-surveillance ;
 Considérant que la dépense relative à l'auto-surveillance est estimée à 22 000 € ht ;
 En conséquence, l'aide financière de l'agence de l'eau serait estimée à 6 600 € ;
 Considérant les plans de financement suivants :

SYSTEME D'AUTOSURVEILLANCE – STATION EPURATION ESTERETS DU LAC	
AGENCE DE L'EAU (30 %)	6 600 €
Autofinancement	15 400 €
Total	22 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

Approuve le plan de financement suivant relatif à la mise en place du système d'auto-surveillance de la station d'épuration du quartier des Estérêts du lac :

SYSTEME D'AUTOSURVEILLANCE – STATION EPURATION ESTERETS DU LAC	
AGENCE DE L'EAU (30 %)	6 600 €
Autofinancement	15 400 €
Total	22 000 €

Autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces utiles à ladite demande de subventionnement.
 Sollicite la subvention la plus élevée possible auprès de l'agence de l'eau.

06/ Annulation d'un titre de recettes. Trop perçu pour raccordement ERDF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'instruction codificatrice N°07-024-M du 30 mars 2007,

Considérant que Mme LEOTARDI Audeleine a obtenu un permis de construire Chemin de Chambarot à Montauroux (Parcelles cadastrées section I n° 4013-4010-4008-4006) nécessitant une extension du réseau ERDF, à la charge de la commune soit 2 287,39 € TTC,

En application des dispositions du code de l'urbanisme (article L 332-15), une convention a été établie entre le pétitionnaire et la Commune portant paiement par le pétitionnaire du montant des travaux de raccordement électrique individuel.

Ledit pétitionnaire a réglé le montant des travaux soit la somme de 2 287,39 € TTC en application du titre de recettes n° 764 bordereaux n° 160.

Or, ERDF a informé Mme LEOTARDI Audeleine par courrier du 13 septembre 2013, que le raccordement de sa propriété ne nécessite plus d'extension et qu'en conséquence aucune contribution ne sera demandée pour l'alimentation de son projet.

Dès lors le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- Rembourse le pétitionnaire, Mme LEOTARDI Audeleine de la somme de 2 287,39 € TTC par l'émission d'un mandat.
- Procède à l'annulation du titre sur exercice antérieur n°764 bordereaux n° 160 d'un montant de 2 287,39 € TTC.

07/ Subvention exceptionnelle. Office de Tourisme de Montauroux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2013 portant vote du budget primitif 2013 de la Commune.

Considérant le jeu concours de chant « Etoile d'un soir » organisé par la Commune de Montauroux en collaboration avec l'Office de Tourisme de Montauroux,

Considérant que les gains offerts aux gagnants dudit jeu s'élevaient en totalité à 600 € TTC.

Considérant que seul l'Office de Tourisme (association) entend offrir de tels gains,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- Approuve l'organisation du jeu concours de chants « Etoile d'un soir ».
- Atribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € TTC à l'Office de Tourisme de Montauroux.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune afférent à l'exercice 2013.

08/ Subvention exceptionnelle. Associations des Donneurs de Sang.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2013.

Considérant les besoins de l'association des Donneurs de Sang de Montauroux et leur contribution à l'intérêt général (dons de sang).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- Atribue une subvention exceptionnelle de 200 € à l'Association des Donneurs de Sang dans le cadre de l'exercice 2013.
- Dit que la dépense susmentionnée est inscrite au budget de la Commune afférent à l'exercice 2013.

ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE - DOMAINE PUBLIC - URBANISME

09/ Modification du Plan d'Occupation des Sols (POS).

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 123-13-1 et suivants :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 Février 2001 approuvant le plan d'occupation des sols (POS) ;

Considérant que le POS existant ne répond plus pour certains points aux souhaits de la Commune ;

Considérant qu'au regard du développement de la Commune et des besoins en terme d'équipements publics suffisamment dimensionnés sur le territoire de la Commune ;

Il convient de proposer au Conseil municipal d'engager une procédure de modification du POS de la Commune concernant les dispositions suivantes :

ZONE UF (équipements publics) :

- > Suppression de l'emprise au sol (article UF9 du règlement du POS) et du coefficient d'occupation des sols (article UF14 du règlement du POS)
- > Augmentation de la hauteur des équipements de 9 à 10 mètres (article UF10 du règlement du POS)

Dès lors, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- D'engager une procédure de modification du plan d'occupation des sols (POS), notamment sur les points suivants :

ZONE UF (équipements publics) :

- > Suppression de l'emprise au sol (article UF9 du règlement du POS) et du coefficient d'occupation des sols (article UF14 du règlement du POS) ;
- > Augmentation de la hauteur des équipements de 9 à 10 mètres (article UF10 du règlement du POS) ;

- De confier la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études ;

- De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant, marché ou convention de prestations ou de services concernant ladite modification du POS.

10/ Dénomination de voies communales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 alinéa 5 et L 2212-2,

Considérant la nécessité d'améliorer la localisation des habitations en vue d'optimiser les services de secours, de livraison et de la Poste,

Considérant l'intérêt général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix moins une abstention :

- Approuve la dénomination des voies suivantes :

- > Impasse des Adrechs du puits

- > Impasse de la font Pascal

- > Impasse des chardonnerets

Et ce telles qu'elles apparaissent sur les plans annexés à la présente.

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la parfaite réalisation de cette opération et notamment la mise en place de la signalisation de ces voies par les Services Techniques, et la transmission de ces dénominations aux services de secours et de la Poste.

11/ Acquisition de parcelles. Quartiers Mailla et Barri.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 1111-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2013 portant vote du budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2013,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 19 février 2013,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2013 portant acquisition par la commune de parcelles de terrain aux consorts PEREZ ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les modalités de ladite vente, à la demande des propriétaires susvisés ;

Considérant que les consorts PEREZ propriétaires en indivision des parcelles cadastrées section L n° 146, 147, 155, 156, 186, 187, 190, 193, 206, 213, 269, 835 et 838 ont proposé à la Commune de Montauroux la cession desdites parcelles,

Considérant le projet de création de réserve foncière tendant à la réalisation du parc naturel « Mailla » aux abords du centre ville,

Considérant la volonté de la Commune de créer un espace naturel de détente et de parcours piétonnier pédagogique à proximité immédiate du centre ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- Abroge la délibération du conseil municipal n° 2013-052B en date du 27 Juin 2013 ;

- Approuve l'acquisition par la Commune des parcelles de terrain au prix de 44 990 € frais en sus, telles que ci-après désignées :

Propriétaires actuels	Propriétaire futur	Section	Numéro parcelle	Superficie m²	Prix	
M. PEREZ Roland Georges (Indivision).	Commune		146	190	44 990 €	
			147	710		
			155	308		
			156	253		
			186	245		
			187	519		
			190	490		
			191	195		
			193	444		
			201	180		
Mme PEREZ Marie Laure Lydie épouse POUGET Claude. (Indivision).	M		206	228	44 990 €	
	O		213	538		
	N		269	2690		
M. PEREZ Pierre-Henri. (Indivision).	X		835	1318	44 990 €	
			838	1209		
			TOTAL	9 487		44 990 €

Autorité M. le Maire ou M. le 1^{er} Adjoint en cas d'empêchement à signer l'acte de vente desdites parcelles à la Commune de Montauroux, selon les conditions susvisées.

12/ Servitude de passage et canalisations Quartier Tournon

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la compétence de la Commune en matière de gestion du réseau et des équipements (notamment de stockage) d'eau potable ;

Considérant que la Commune ne peut intervenir sur lesdits réseaux et équipements d'intérêt public que sous réserve d'un droit d'accès et de travaux en l'espèce ;

Considérant que les parcelles cadastrées section B n° 451 et section C n° 414 constituent l'emprise de l'accès et du réservoir de stockage d'eau potable de la Commune située au quartier Tournon ;

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation dès lors que ces parcelles appartiennent à un propriétaire privé à savoir l'Association Syndicale Libre (ASL) du Domaine de Tournon ;

Considérant l'accord des propriétaires des parcelles susvisées aux fins de constitution d'une servitude de passage et de canalisations au profit de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **Approuve la constitution d'une servitude de passage et de canalisations au profit de la Commune à titre gratuit selon les dispositions suivantes :**

Servitude de passage et de canalisations	Section	N° Parcelle	Superficie M ²
Fond dominant	C	414	1 871
Fond servant	B	451	1299

- **Autorise M. le Maire, ou M. le 1^{er} Adjoint en cas d'empêchement, à signer l'acte ou la convention portant constitution d'une servitude selon les caractéristiques précitées.**
- **Dit que la Commune disposera, de manière permanente d'un accès et d'une autorisation de travaux sur les canalisations et réservoir de stockage d'eau potable, et ce dans le cadre du fonctionnement normal du service public de l'eau.**

RESSOURCES HUMAINES

13/ Création d'emplois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le tableau des effectifs des agents de la Commune ;

Considérant les besoins de la Commune au sein des services techniques (2 contrats d'avenir) et eu égard à la volonté de l'autorité territoriale de nommer 4 agents contractuels en qualité de stagiaire de la fonction publique territoriale,

Les emplois d'avenir :

Les jeunes de 16 à 25 ans (ou jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés), peu ou pas diplômés et à la recherche d'un emploi peuvent poser leur candidature pour un emploi d'avenir. A titre exceptionnel, les jeunes résidant dans une zone urbaine sensible, une zone de revitalisation régionale ou en outre-mer peuvent également accéder à un emploi d'avenir jusqu'au niveau bac+3 et s'ils sont à la recherche d'un emploi depuis plus d'un an. **Les employeurs du secteur non marchand** sont principalement concernés par le dispositif emplois d'avenir. Leurs activités ont une utilité sociale avérée ou de défense de l'environnement et sont susceptibles d'offrir des perspectives de recrutement durables : filières vertes et numériques, secteurs social et médico-social, aide à la personne, animation socio-culturelle, tourisme... Ce sont principalement des associations, des organismes à but non lucratif, des établissements publics, des collectivités territoriales.

Pour les jeunes concernés :

- un CDI ou CDD de 1 à 3 ans
- à temps plein (sauf exception)
- une formation pour apprendre un métier
- la reconnaissance des compétences acquises pendant l'emploi d'avenir

Pour les employeurs :

- une aide de l'Etat pour 3 ans à hauteur de 75 % de la rémunération brute mensuelle au niveau du SMIC
- embaucher un jeune motivé
- bénéficier d'un conseil au sein de la mission locale pour construire le parcours de formation du jeune et intervenir pour toute difficulté pouvant survenir au cours de l'emploi

Dans une logique de parcours, l'emploi d'avenir pourra aboutir à une pérennisation dans l'emploi créé, à l'acquisition de compétences donnant au jeune des perspectives nouvelles dans une activité d'avenir ou à la reprise d'une formation, en alternance le plus souvent, en lien avec la motivation trouvée pour un métier. Ce parcours de réussite reposera sur un engagement des employeurs (tutorat, formation, capacité d'accompagnement) et sur un accompagnement renforcé assuré essentiellement par les missions locales mais également Pôle emploi et Cap emploi (pour les travailleurs handicapés).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **crée les emplois suivants :**

Grade ou Fonction	Temps horaire (heures)	Catégorie	Contrats Ou Stagiairisation
Agent polyvalent	35	C	Contrat d'avenir
Agent polyvalent	35	C	Contrat d'avenir
Agent polyvalent	35	C	Contrat d'avenir
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	35	C	Stagiairisation
Agent Social	35	C	Stagiairisation
Adjoint Technique	35	C	Stagiairisation
Adjoint Technique	35	C	Stagiairisation

- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune afférent à l'exercice en cours ;**
- **Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Commune, annexé à la présente.**

DIVERS

14/ Concession d'un lot de pâturage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 1111-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2013 portant vote du budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2013,

Considérant que la concession de pâturage sur une superficie de 92,54 ha attribuée à M THIMOLEON arrive à échéance au 30/09/2013 ;

Considérant qu'il convient de renouveler ladite concession tripartite entre la Commune, le concessionnaire et l'Office Nationale des Forêts (ONF) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de voix :

- **Attribue une concession de pâturage à M THIMOLEON Jean-Pierre selon les dispositions suivantes :**

concessionnaire	superficie	quartier	durée	Prix
THIMOLEON Jean Pierre	92,54 ha	Défens	6 ans	200 €/ an

- **Autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre le concessionnaire, la Commune de Montauroux et l'ONF selon les prescriptions susmentionnées.**

15/ Chantier d'insertion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant l'intérêt général et l'action sociale caractérisant l'organisation des chantiers destinés à l'insertion socio professionnelle de publics sans emploi, exclus, en voie de marginalisation ou défavorisés socialement ;

Considérant que ces chantiers d'insertion ont vocation à réaliser des tâches ou des missions de conservation, de protection, d'aménagement ou de surveillance de l'environnement naturel par des moyens appropriés et en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

Considérant que l'Association CLARISSE ENVIRONNEMENT entend proposer ces services, par conventionnement avec l'Etat et en partenariat avec le Département, la Région, Pôle Emploi et la Mission Locale ;

Le public concerné est constitué par des jeunes de moins de 26 ans, bénéficiaires du RSA, des demandeurs d'emploi de longue durée, travailleurs handicapés.

La mission d'insertion s'effectue par une mise en situation réelle de travail sur des chantiers et par un accompagnement socio-professionnel individualisé mené par des professionnels.

Considérant les travaux tendant à la création du parc naturel Mailla et à la réalisation programmée de sentiers pédagogiques, d'aires de détente, piétonniers, et la nécessité de procéder à des tâches de débroussaillage, petit élagage, travail de pierres sèches ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **Approuve la participation de chantiers d'insertion sur le territoire de la Commune, et notamment dans le cadre des travaux tendant à la réalisation du parc naturel Mailla.**
- **Approuve les termes de la convention entre l'Association CLARISSE ENVIRONNEMENT telle qu'annexée à la présente.**
- **Autorise le Maire à signer la convention entre l'Association CLARISSE ENVIRONNEMENT et la Commune telle qu'annexée à la présente.**

16/ Approbation du règlement intérieur de l'accueil de loisirs (ALSH) et périscolaire (2013-2014) et du règlement de la garderie du Lac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2013-054 en date du 27 juin 2013 portant approbation de la convention de prestation d'organisation et de gestion de l'ALSH et de l'accueil périscolaire entre la Commune et l'ODEL ;

Considérant qu'il convient de réglementer le fonctionnement de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs au cours de l'année scolaire 2013-2014 ;

Considérant que le règlement intérieur de l'ALSH et de l'accueil périscolaire relate les différents types d'accueil, les activités, les modalités d'inscription et de fonctionnement, la tenue vestimentaire, les transports, le comportement, les cas de maladie ou d'accidents, la restauration, les conditions tarifaires et modalités de paiement.

Considérant la nécessité de réglementer également le fonctionnement de la garderie concernant les élèves de l'école primaire du lac ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **Approuve le règlement intérieur de l'ALSH et de l'accueil périscolaire au cours de l'année 2013-2014 tel qu'annexé à la présente.**
- **Approuve le règlement de la garderie du Lac tel qu'annexé à la présente.**
- **Autorise M le Maire à signer le règlement intérieur de l'ALSH et de l'accueil périscolaire au cours de l'année 2013-2014.**
- **Autorise M le Maire à signer le règlement de la garderie du Lac.**

17/ Mise à disposition d'un agent communal (Callian) auprès de la Commune de Montauroux (60%)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant qu'il apparaît opportun d'affecter à la gestion de la station d'épuration bi communale un seul agent ayant une expérience en la matière ;

Considérant que M COURIEUX Christophe, agent de la Commune de Callian, au grade d'adjoint technique 2ème classe, peut être affecté à la gestion technique de la station d'épuration bi communale Callian Montauroux à temps complet ;

Qu'en conséquence, M COURIEUX Christophe peut être mis à disposition de la Commune de Montauroux à temps non complet (60 %) et ce, en application d'une convention de mise à disposition telle qu'annexée à la présente ;

Considérant qu'au regard du délai lié à la maîtrise d'œuvre ainsi qu'aux travaux de la future station d'épuration bi communale Callian Montauroux, la station d'épuration actuelle doit pouvoir fonctionner dans les meilleures conditions et ce, jusqu'à la mise en exploitation de la future station d'épuration.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **Approuve la mise à disposition de M COURIEUX Christophe, agent de la Commune de Callian auprès de la Commune de Montauroux à temps partiel (60%) et ce, conformément à la convention annexée à la présente.**
- **Dit que ladite mise à disposition entre en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2013.**

18/ cession de parcelles en vue de l'élargissement du Chemin des Vignes

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune approuvé le 10/02/2001 et la liste des emplacements réservés ;

Vu l'emplacement réservé n° 7 annexé au POS de la Commune ;

Considérant que pour des motifs tenant à la sécurité publique et en l'occurrence en termes de circulation des véhicules et piétons sur le chemin des Vignes à Montauroux ;

Considérant que ladite voie communale apparaît trop étroite au regard de l'utilisation et de sa fréquentation par les usagers ;

Considérant les documents d'arpentages établis par la SCP AMAYENC RIGAUD relatifs au projet d'élargissement du chemin des Vignes ;

Considérant que certains propriétaires riverains de ladite voie sont concernés par l'élargissement de ladite voie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **Approuve le projet d'élargissement du chemin des Vignes tel figurant sur le plan annexé à la présente ;**
- **Approuve les acquisitions de parcelles de terrain selon les modalités suivantes :**

Propriétaire actuel	Futur propriétaire	section	numéro	Superficies (m2)	Prix de cession (€ TTC)
Mme Anna FELIX M Gilbert FELIX	COMMUNE DE MONTAUROUX	A	549p	164	1
Mme Mireille ROUSSE Mme Josyane AUPHAN		A	550p	139	1
M et Mme Michel MALBRANQUE		A	869p	76	1
M et Mme Michel MALBRANQUE		A	869p	63	1
Mme Maguy SELEBRAN		A	679p	1	1
LIFE INVEST FUND 2 INC		A	680p	14	1
M et Mme Fabrizio D'ANNA		L	26p	50	1
M et Mme Fabrizio D'ANNA		L	27p	15	1
Mme Joseffe BARA		L	1174p	3	1
Mme Joseffe BARA		L	1176p	91	1
SCI CHAN7		L	1225p	21	1
Mme Annie GERBER		L	1245p	5	1
Mme Annie GERBER		L	1247	92	1
M et Mme Bernard KREMPFF		L	1296p	11	1
M Clément LAGRAVERE M Guy LAGRAVERE M Marcel LAGRAVERE		L	796p	163	1
M et Mme Henry JACOBSEN		L	2460p	33	1
Mme Danielle TALENT		L	2459p	150	1
Mme Marline POMIRO Mme Vanessa MATHIEU Mme Aurelle MATHIEU		L	78p	21	1
M et Mme HANS JURGEN FRANKE		L	2680p	123	1
Mme Dominique FREREJEAN		L	2462p	97	1
M et Mme Jean PIZZIOLLO	COMMUNE DE MONTAUROUX	L	2461p	28	1

Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents d'arpentage relatifs à ladite opération.